



## **AGENDA 21 SCOLAIRE 2023 - 2025**

### **APPEL A CANDIDATURE**

### **CAHIER DES CHARGES**

#### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEU**

**Direction de l'organisation du conseil de gestion et des financements extérieurs**

**Service organisation gestion évaluation**

**18, Rue Antoine Sollacaro**

**20000 AJACCIO**

### **1 – Contexte général**

La Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie commune de développement durable pour le Pays Ajaccien.

Dans cette dynamique, adoptée par l'assemblée délibérante, l'éducation à l'environnement et au développement durable est un levier essentiel à la mise en œuvre de cette stratégie.

L'accompagnement à la réalisation de l'agenda 21 scolaire est l'une des mesures du projet de plan d'actions coproduit dans le cadre de l'Agenda 21.

La CAPA a souhaité encourager cette démarche au sein des établissements publics et privés sous contrat (écoles maternelles, primaires et collèges) en lançant un appel à projet Agenda 21 scolaire, à destination de tous les établissements du territoire communautaire.

## **2 – Objectifs**

Le présent dispositif d'appel à candidatures vise à sélectionner quatre établissements scolaires afin de mettre en œuvre un programme d'actions en lien avec les objectifs du développement durable, à destination des élèves du territoire communautaire.

L'objectif consiste à assister tout établissement qui souhaite élaborer son propre Agenda 21 scolaire en répondant à des problématiques sociales, environnementales et économiques à l'échelle de l'établissement scolaire.

L'appel à projet « Agenda 21 scolaire » vise à la fois à :

- \*Promouvoir la politique de développement durable du territoire communautaire,
- \*Contribuer à la mise en œuvre de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable dans les établissements scolaires,
- \*Assister et conseiller les établissements qui souhaitent mettre en œuvre un Agenda 21 scolaire,
- \*Aider les établissements à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative au développement durable.

## **3 - Critères de sélection des projets**

### **3 – 1 Critères d'éligibilité**

Le présent appel à candidatures s'adresse à tout établissement, du territoire communautaire de la CAPA, d'enseignement primaire ou secondaire, public ou privé, qui souhaite, engager ou intensifier une démarche de développement durable en son sein.

Le référent du projet (le chef d'établissement ou toute autre personne désignée par le chef d'établissement) s'engage à assurer l'information sur le projet au sein de l'établissement et à coordonner les actions menées dans le cadre de ce projet.

### **3 – 2 Critères de sélection du projet**

Les projets seront analysés par la CAPA dans le cadre du Comité de Pilotage constitué à cet effet d'élus, d'un représentant du Rectorat, d'un représentant de l'Inspection Académique de la Corse du Sud et d'un représentant de la CAPA.

Afin d'être en cohérence avec la politique communautaire, l'Agenda 21 scolaire 2023 – 2025 devra aborder tout ou partie des 3 thématiques suivantes :

- Energie,
- Eau,
- Patrimoine.

Pour tout ou partie de ces thématiques, les candidats pourront proposer autant d'actions qu'ils le souhaitent.

La prise en compte des obligations réglementaires, ainsi que le respect des conditions de sécurité, demeurent le préalable à toute mise en œuvre du projet.

Les actions entreprises devront cibler le nombre le plus large d'enfants concernés.

De même, la composition de l'équipe pédagogique engagée sur le projet sera prise en compte sachant que plus le nombre d'encadrants est important plus le rayonnement du projet sera important au sein de l'établissement.

Enfin la structuration du projet (moyens humains techniques et financiers mobilisés) sera prise en compte dans l'évaluation des différentes candidatures.

#### **4 – Calendrier**

Lancement de l'appel à candidature : 02 Mai 2023

Date limite de dépôt des dossiers : 24 Mai 2023

Sélection des lauréats : Entre le 31 mai 2023 et le 2 juin 2023

Notification aux lauréats : 05 Juin 2023

Mise en œuvre des projets : 02 octobre 2023

#### **5 – Modalités de mise œuvre**

Les établissements lauréats bénéficieront et d'un accompagnement technique et méthodologique tout au long de leur démarche.

Les partenariats mis en place dans le cadre de ce projet seront formalisés par une convention liant les parties concernées : la CAPA, le Rectorat, et l'Inspection Académique.

Le plan d'actions de l'Agenda 21 Scolaire, son calendrier de réalisation, et son plan de financement sont proposés et validés par les Directeurs d'École, à défaut, par l'autorité compétente.

L'évaluation et le contrôle de l'efficacité du dispositif seront validés à chaque étape du processus, soit : lors de la mise en œuvre du projet d'agenda 21 scolaire et validation du projet au plus tard Octobre 2023, au moment de l'évaluation en fin d'année scolaire 2024 et lors de la présentation du bilan en fin d'année scolaire 2025.

## **6 – Les aides financières**

Une subvention plafonnée à 4 000 € sera accordée à chaque établissement dont le dossier de candidature aura été retenu. Cette subvention permettra d'aider à la réalisation des actions inscrites dans l'Agenda 21 scolaire sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 conformément à la répartition par action telle que détaillée sur la fiche financière du dossier de candidature.

Elle sera payée pour 60% de son montant total dès la mise en œuvre du projet, le paiement du solde de la participation CAPA interviendra dès que la première tranche de 60 % aura été consommée.

Ces montants seront versés à l'établissement suivant le mode de fonctionnement habituel du lauréat (OCCE ou compte bancaire de l'établissement).

Dans tous les cas les lauréats s'engagent notamment à fournir les justificatifs (factures acquittées, états financiers ...) démontrant l'utilisation du montant de la subvention selon les modalités définies dans le dossier de candidature.

## **7 – Modalités de retrait et de dépôt du dossier**

Le dossier est à demander aux adresses suivantes :

[e.massoni@ca-ajaccien.fr](mailto:e.massoni@ca-ajaccien.fr) ou [s.cardi@ca-ajaccien.fr](mailto:s.cardi@ca-ajaccien.fr)

Le dossier pourra être déposé à ces mêmes adresses ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 24 Mai 2023 à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Direction de l'organisation, du conseil de gestion et des financements extérieurs  
Service organisation gestion évaluation- 18 Rue Antoine Sollacaro - 20000 Ajaccio

## **8 - Publications**

Les établissements autorisent par avance la publication de leur projet.

Les établissements retenus s'engagent à :

- Faire apparaître le logo de la CAPA sur tous les supports dédiés à la communication imprimés/édités,
- Mentionner la participation financière de la CAPA dans les documents officiels et destinés à la presse.